

# Document

## Le fichier Edvige servira aussi à recruter... et licencier (03.03)

### **LePost – 03.03.**

Le ministère de l'Intérieur vient enfin de répondre aux 70 parlementaires (17 au Sénat, 53 à l'Assemblée) qui s'étaient inquiétés, l'an passé, de la mise en place du désormais célèbre fichier Edvige (pour "Exploitation documentaire et valorisation de l'information générale").

Pour mémoire, Edvige était accusé d'instituer un "fichage systématique et généralisé, dès l'âge de 13 ans, par la police des délinquants hypothétiques et des militants syndicaux, politiques, associatifs et religieux".

Dans sa réponse (la même, quelles que soient les questions), MAM rétorque aux parlementaires inquiets que "le nouveau fichier ne comportera que des données directement liées à la sécurité publique ou permettant de répondre aux demandes d'enquêtes de recrutement imposées par la loi".

Un million de salariés suspectés de "comportements contraires aux bonnes moeurs"

Trop peu de gens le savent, mais le travail d'un million de salariés dépend en effet de l'"enquête administrative de moralité" (sic) qui est effectuée à leur sujet, comme le rappelait récemment la CNIL.

Sont également concernés ceux qui veulent acquérir la nationalité française, obtenir ou renouveler leurs titres de séjour. Ce qui doit, au total, faire bien plus qu'un million de gens.

Or, le problème (l'un des problèmes) est qu'il suffit d'être "suspecté" de "comportements" contraires "à l'honneur" ou aux "bonnes moeurs" pour être fiché... notions pour le moins vagues, et propices à débordements et "dommages collatéraux".

Problème supplémentaire : contrairement au casier judiciaire, qui répertorie les personnes ayant été condamnées, les fichiers policiers qui sont utilisés pour ces "enquêtes administratives de moralité" recensent victimes & suspects. La moitié des Français y sont fichés. Et ils sont truffés d'erreurs.

En 2001, la CNIL rapportait ainsi que 25% des fichiers qu'elle avait été amenée à contrôler étaient "inexactes, incomplets ou périmés". En 2008, le taux d'erreur est de 83%.

Dit autrement: jusqu'alors, le million de salariés dont l'emploi dépend d'une "enquête administrative de moralité" (plus tous ceux qui veulent acquérir la nationalité française, obtenir ou renouveler leurs titres de séjour), ne risquaient "que" d'être "suspectés", à tort ou à raison, de "comportements" contraire "à l'honneur" ou aux "bonnes moeurs"...

Aujourd'hui, ils risquent aussi de se voir reprocher d'avoir été repérés par les services de renseignement comme "potentiellement" délinquants, ou parce qu'ils ont manifesté, ou exprimé leur opposition aux desideratas du gouvernement. Ce qu'on appelle un délit d'opinion qui, a priori, n'existe pourtant pas en démocratie.

En résumé, et après les détecteurs de mensonge (voir mon billet précédent), en matière de recrutement, il faudra aussi désormais apprendre à gérer, et se méfier, des services de renseignement.